



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation
et le stationnement des véhicules

**OBJET : permis de stationnement - carottages
sur chaussée - diverses voies
fpg**

Madame le Maire de Vincennes, Conseillère régionale d'Île-de-France,

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code pénal ;

VU la décision n° DM-24-007 en date du 22 janvier 2024, fixant les droits de voirie et de stationnement à compter du 1^{er} février 2024 ;

VU l'arrêté municipal n° A-20-490 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à M. Robin LOUVIGNÉ, adjoint au Maire ;

VU la demande présentée le 13 mai 2024 par l'entreprise Infranéo 5, rue Ampère 91380 Chilly-Mazarin, pour le compte du Département du Val-de-Marne, concernant une réservation de stationnement dans diverses voies en vue d'effectuer des carottages sur chaussée ;

Vu la transmission au département du Val-de-Marne 94 STE en date du 15 mai 2024;

CONSIDÉRANT les difficultés de circulation et de stationnement dans ce secteur ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier temporairement le régime de stationnement dans cette voie, afin d'assurer la circulation générale et le libre passage des véhicules de secours ;

ARRÊTE

ARTICLE I - du 3 juin 2024 à 8h00 au 14 juin 2024 à 17h00 le stationnement est interdit et considéré comme gênant :

. **rue des Minimes** sur une longueur de 10 mètres (2 emplacements) espace réservé aux véhicules de l'entreprise.

. **avenue du Général-de-Gaulle** sur une longueur de 10 mètres (2 emplacements) espace réservé aux véhicules de l'entreprise.

. **avenue Carnot** à l'avancée des travaux.

Pour les autres véhicules, le stationnement est interdit et déclaré comme gênant, selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la route et les véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement.

ARTICLE II - L'entreprise INFRANEO 5, rue Ampère 91380 Chilly-Mazarin chargée des travaux, procède après en avoir informé la Direction générale des services techniques et de l'urbanisme à la pose et à l'entretien des panneaux, signalisations et dispositifs réglementaires matérialisant ces dispositions, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8^{ème} partie – signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes. Ces signalisations sont déposées dès la fin des travaux.

ARTICLE III - Le présent arrêté est affiché dans le secteur concerné.

ARTICLE IV - Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

ARTICLE V - Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, le Responsable du service territorial Est du département du Val-de-Marne, la Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE VI - Le présent arrêté fait l'objet d'une publication légale et est notifié à l'entreprise chargée des travaux.